RCS : ST NAZAIRE
Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 D 50070
Numéro SIREN : 393 494 554
Nom ou dénomination : BMPR

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2022 sous le numéro de dépôt 1242

Acte de cession de part sociale

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- **Madame Claire LECOMTE,**
 De nationalité française,
 Née le 6 avril 1977 à PARIS (75),
 Mariée avec Monsieur Bruno MARTIN, né le 17 janvier 1961 à CERIZAY (79) sous le régime de la communauté légale, en date du 5 novembre 2011 à la Mairie de LA DIVATTE-SUR-LOIRE (anciennement LA CHAPELLE BASSE MER), lequel régime n'a subi aucune modification depuis lors,
 Demeurant à LA CHAPELLE BASSE MER (44450) 10 La Bretesche
 Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Section G sous le numéro 131233G et au RPPS sous le numéro 1000149216

Ci-après dénommée « la Cédante »,
D'une part,

ET :

- **FINANCIÈRE FRANÇOIS-XAVIER HUE,**
 Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée au capital de 2 044 627 euros,
 Sise ZA du Chemin Saulnier – 2 rue Léonard de Vinci – CHÉMÉRÉ 44680 CHAUMES EN RETZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 834 397 622,
 Représentée par Monsieur François-Xavier HUE en sa qualité de gérant et associé unique

Ci-après dénommée « la Cessionnaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ACTE D'AVOCAT

ARTICLE 1. CESSION DE PART SOCIALE

Madame Claire LECOMTE, cède par les présentes, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit à la société FINANCIERE FRANCOIS-XAVIER HUE, qui l'accepte, UNE PART SOCIALE (1), de valeur nominale de CINQUANTE-DEUX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (52,40 €), numérotée 9 434, qu'elle possède dans le capital social de la société BMPR, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 481 870,40 € dont le siège social est fixé à CHAUMES EN RETZ (44680) 2 rue Léonard de Vinci – ZA du Chemin Saulnier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 393 494 554.

ARTICLE 2. PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

Au moyen des présentes, la Cessionnaire est propriétaire de la part sociale cédée à du 1er janvier 2022. Elle en a la jouissance à compter également du 1er janvier 2022.

En conséquence, la Cédante subroge la Cessionnaire dans tous ses droits et actions attachés à la part sociale cédée.

ARTICLE 3. ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Monsieur Bruno MARTIN, époux de la Cédante, Madame Claire LECOMTE, a donné en date du 16 décembre 2021 son consentement à la cession, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil, mais sans se porter co-cédant. Monsieur Bruno MARTIN, époux de la Cédante, Madame Claire LECOMTE, autorise la cédante à percevoir le prix de vente ci-après fixé.

ARTICLE 4. PRIX DE CESSION

La cession de la part sociale visée ci-dessus est consentie par la Cédante et acceptée par la Cessionnaire moyennant le prix de MILLE-DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET CINQUANTE-HUIT CENTIMES (1 284,58 €) la part sociale cédée.

Le prix tel que mentionné ci-dessus sera payé au plus tard le 31 janvier 2022.

ACTE D'AVOCAT

ARTICLE 5. AGRÉMENT DE LA CESSION DE PART SOCIALE

Par décisions unanimes des associés, la présente cession de part sociale a été agréée en date des 29 et 30 novembre et 1er et 2 décembre 2021.

Les associés ont en outre décidé de modifier l'article 7 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social à l'issue de la cession de part sous réserve de la réalisation définitive et de son opposabilité à la société.

ARTICLE 6. FORMALITÉS

Un exemplaire original de l'acte de cession de part sera déposé au siège social de la société BMPR contre remise par la gérance de cette société d'une attestation justifiant de ce dépôt en vue d'être opposables à la société.

ARTICLE 7. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Il est rappelé que le prix de cession doit être payé au plus tard le 10 janvier 2022. A défaut de paiement au plus tard à cette date, la présente cession sera résolue ; elle sera anéantie rétroactivement sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 8. DÉCLARATIONS

La Cédante déclare que la part sociale cédée lui appartient en propre, qu'elle est libre d'en disposer et qu'elle est libre de tout nantissement et de tout droit quelconque.

La Cessionnaire, déjà associée de la société BMPR, déclare quant à elle :

- connaître parfaitement les caractéristiques juridiques de la SELARL BMPR et sa situation comptable, fiscale, sociale, économique et financière,
- qu'elle peut librement acquérir la part cédée remplissant à ce titre toutes les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Chacune des parties s'engage en conséquence à informer l'autre partie de tout changement d'adresse.

ARTICLE 10. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires liés au présent acte de cession et à ses suites seront supportés par la société BMPR, à l'exception des droits d'enregistrement, supportés par la Cessionnaire.

La présente cession sera soumise aux droits d'enregistrement au taux de 3,00 % en application de l'article 726 du CGI.

En outre, pour le calcul des droits ci-dessus, il est rappelé que le capital de la société de 481 870,40 € est divisé en 9 196 parts et que le nombre de parts cédées est de 1.

Par ailleurs, conformément à l'article 726 I 1°bis du code général des impôts, le montant de l'abattement pratiqué sur l'assiette des droits d'enregistrement est de 3 €.

Ainsi, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits de mutation est de 1 221 €. Conformément à l'article 674 du code général des impôts, il sera perçu 38 € au titre des droits d'enregistrement.

ACTE D'AVOCAT

ARTICLE 11. DÉCHARGE AU RÉDACTEUR

Les parties reconnaissent que le rédacteur du présent acte n'a été chargé que de rédiger les conventions qu'elles ont arrêtées entre elles sans son intervention notamment en ce qui concerne la fixation du prix de cession.

Elles reconnaissent en outre que le rédacteur du présent acte les a avisées préalablement à la signature qu'elles pouvaient se faire assister par tout conseil de leur choix.

ARTICLE 12. TRANSMISSION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DE LA LOIRE ATLANTIQUE ET AU CONSEIL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS – SECTION G

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, une copie du présent acte sera adressée au Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Loire Atlantique et au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens-Section G.

ARTICLE 13. **ACTE D'AVOCAT**

Maître Adeline RICHARD-MICHELET, Avocate au barreau de NANTES, a été mandatée par les parties pour rédiger le présent acte. Après avoir donné lecture de cet acte aux parties et recueilli leurs signatures sur ledit acte, à la date mentionnée ci-après, Maître Adeline RICHARD-MICHELET le contresigne, avec l'accord des parties.

Conformément aux dispositions de l'article 66-3-1 de la loi du 31 décembre 1971, ce contreseing atteste qu'il a pleinement informé l'ensemble des parties sur les conséquences juridiques de cet acte. L'avocat signataire a personnellement vérifié l'identité et la capacité des signataires.



ACTE D'AVOCAT

Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20220117135856-ClZpqayWbzbCw4BEd

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 5 dont 1 page(s) de signature

Scellé par le Conseil National des Barreaux
Le 17/01/2022 à 14:25 CET

serialNumber 39B4

Signé par Claire LECOMTE
Le 19/01/2022 à 10:16 CET

serialNumber A40854

Signé par François-Xavier HUE
En représentation de FINANCIERE FRANCOIS-XAVIER HI
Le 25/01/2022 à 06:52 CET
serialNumber A501C1

Contre-signé par Me Adeline RICHARD-MICHELET
Le 28/01/2022 à 12:20 CET

serialNumber 52F11037FD6589ABFD3285884FEC302E

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
SAINT-NAZAIRE 1
Le 31/01/2022 Dossier 2022 00009141, référence 4404P04 2022 A 00191
Enregistrement : 38 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Trente-huit Euros
Montant reçu : Trente-huit Euros

Eric BLIN
Agent Administratif Principal des Finances publiques

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

e-Acte
Conseil National des Barreaux